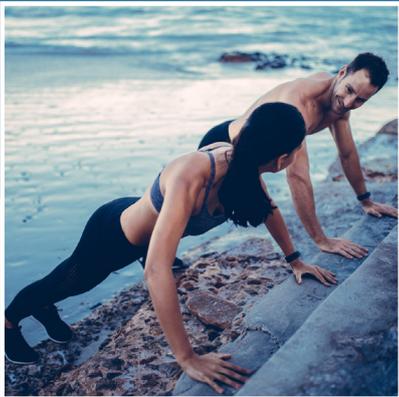


COACH ET COACHING DANS LE MILIEU SPORTIF



© criene / iStock



© gpointstudio / iStock



© Wavebreakmedia / iStock

SOMMAIRE

COACH ET COACHING DANS LE MILIEU SPORTIF	02
Le phénomène du coaching	02
■ Historique	02
■ Grandes tendances	03
■ Un périmètre difficile à définir avec précision	03
Les évolutions qui impactent le marché du coaching sportif	05
■ La dépense sportive augmente fortement	05
■ Des créations d'entreprises et d'emplois	06
■ La santé et le bien-être par le sport	06
- Les chiffres clés	
- Le sport santé	
■ La recherche de flexibilité et d'autonomie dans la pratique sportive	08
■ Des sportifs de plus en plus connectés	09
La pratique du coaching et les conditions d'exercice professionnel	10
■ Définitions, aptitudes et compétences	10
- Définitions	
- Aptitudes	
- Compétences	
■ Le sport : un secteur réglementé	14
- Accompagnateur coach, coach sportif... des professions réglementées ?	
- Les obligations légales et réglementaires des éducateurs, entraîneurs, animateurs, enseignants d'activités physiques ou sportives	
- Les infractions	
■ Conditions d'exercice du coach sportif	16
- Ses clients	
- Ses principaux lieux d'intervention	
- Des cours individuels ou collectifs	
■ Carrière et perspectives d'évolution	18
■ Création d'entreprise	19
- Formalités de création	
- Facturation	
- Profil du créateur	
- Beaucoup de temps partiel	
- Polyvalence et souplesse	
- Comment le rester ?	



© criene / iStock



© gpoinstudio / iStock



© Wavebreakmedia / iStock

COACH ET COACHING DANS LE MILIEU SPORTIF

Le coaching est une pratique d'accompagnement importée des USA à la fin des années 1980. Le terme est alors adopté en France pour qualifier l'entraîneur d'une équipe ou de sportifs qui pratiquent individuellement la boxe ou la course à pied.

Depuis, le coaching a conquis de nouvelles clientèles, d'abord dans les entreprises, et plus récemment, dans la sphère privée au point de devenir une véritable tendance.

L'offre de services émanant de coachs dans tous les domaines s'est banalisée et les formations privées se sont multipliées tandis que des établissements universitaires ont créé des cursus spécifiques, sans pour autant que la profession ne réussisse à convaincre le législateur de donner un cadre à ce nouveau métier.

Porté par les tendances du bien-être et de la remise en forme, conforté par des évolutions sociétales qui accordent une place croissante à la santé au travail comme dans la vie quotidienne des individus, le sport a su conserver une belle part de ce marché.

Le coaching est définitivement à la mode. Souvent galvaudé, il mérite d'être mieux appréhendé. Point sur ce qu'il faut connaître pour cerner cette tendance dans le champ du sport et en mesurer les limites.

Le phénomène du coaching

► Historique

Apparu aux USA dans les années 1970, le coaching s'affiche comme une pratique millénaire fondée sur des principes simples que l'on retrouve dans la plupart des ouvrages qui lui sont consacrés : l'art du questionnement, l'écoute active, la reformulation, le « feedback positif » et la prise de conscience.

à savoir

Le mot coaching vient du français « coche », voiture. Au milieu du 19^e siècle, l'argot universitaire anglais employait en effet le mot « coach » pour désigner un « répétiteur qui aide un étudiant en vue

d'une épreuve » (l'entraînant comme une voiture), puis par extension la personne chargée de l'entraînement sportif d'une équipe. Passé de l'enseignement au sport, le mot est utilisé en France depuis les années 1990.

Le marché du coaching est en expansion constante, et se développe sans cesse vers de nouvelles activités. Après avoir investi le monde du sport, il s'est développé dans les entreprises avant de se démocratiser pour toucher aujourd'hui le grand public. Coaching minceur, coaching santé, coaching patrimonial ou financier, coaching scolaire ou parental, coaching de vie, coaching de carrière, coaching d'image... Le coaching aujourd'hui est partout et le sport et les activités physiques se révèlent un atout potentiel sur la plupart de ces marchés.

BON À SAVOIR

Le coaching sportif, du sport sur-mesure

D'abord dédié au sport, et en particulier à la gestion des équipes nationales, le coaching sportif s'adresse à présent à tous et peut concerner de nombreuses pratiques : remise en forme chez soi, ou à l'extérieur, adossé à des pratiques comme le golf ou le coaching par le cheval...

Un coach sportif est un spécialiste qui est chargé d'accompagner une équipe ou un individu en vue de contribuer à son bien-être, à son épanouissement et à réaliser de bonnes performances. Il peut aussi bien intervenir dans une entreprise, dans un club sportif ou à domicile. Il peut s'agir tout autant de remise en forme, de conseils (entraînement, diététique, remèdes anti-stress, confiance...) que d'entraînement intensif de haut niveau ; On l'appelle aussi "personal trainer" ou "préparateur physique".

► Grandes tendances

■ Le coaching repose sur des tendances majeures résultant des évolutions sociologiques et technologiques que l'on peut résumer ainsi : l'individu prend le pas sur le collectif. Parmi les piliers de cette transformation sociétale qui servent et expliquent le développement du coaching on peut citer :

- la personnalisation des services, rendue possible par l'usage des nouvelles technologies, et qui se retrouve dans tous les secteurs d'activité ;
- une structuration verticale de la société y compris dans le monde du travail. Désormais, le collaboratif, l'interactif et la co-création se généralisent ;
- le zapping généralisé induit des besoins accrus de changements et bouscule le prêt-à-consommer de masse qui a longtemps dominé tous les marchés.

■ Ces mutations impactent l'entreprise ainsi que la sphère privée, deux espaces privilégiés pour le développement du coaching :

- dans le monde de l'entreprise, les solutions traditionnelles de formation et de conseil ne répondent plus à tous les besoins. Le coaching,

dans ce contexte, apparaît comme un vecteur nouveau de gestion du changement.

Les objectifs recherchés : résoudre une crise, augmenter les performances, fédérer, améliorer les processus de travail d'une équipe, accompagner un changement dans l'entreprise...

À SAVOIR

La prestation est généralement organisée par le coach avec le commanditaire et la personne ou l'équipe coachée. Les objectifs sont définis en commun, mais le contenu du coaching reste confidentiel entre le coach et le(s) coaché(s). Le cadrage initial de la relation est fondamental. Il se situe à trois niveaux : l'organisation, la relation et les émotions.

Certaines étapes sont particulièrement importantes : la prise de contact, le diagnostic, l'entretien tripartite, les débriefings et le bilan.

- le développement personnel est à la mode et le terme coaching est exploité par de nombreux professionnels, d'où la variété des pratiques déployées dans le coaching personnel : séance en face à face, par téléphone ou même par emails, une pratique qui se banalise aux USA.

► Un périmètre difficile à définir avec précision

■ D'après la principale organisation du secteur en France, le coaching consiste à accompagner des personnes ou des équipes pour le développement de leurs potentiels et de leurs savoir-faire dans le cadre d'objectifs professionnels. (*Définition de la Société française de coaching, SFcoach*). Un coach est donc avant tout un accompagnateur. Il apprend à « penser autrement » et il sait accompagner et (re) motiver ses clients.

■ Le coaching diffère de la psychothérapie qui recherche plutôt le lien entre une situation et le passé d'une personne et répond généralement à la question du "pourquoi ?", là où le coaching travaille sur le présent et le futur et cherche à répondre à la question du "comment ?". Son point fort : la maîtrise des techniques de questionnement qui permet à son client de se

servir de ses ressources propres pour trouver les réponses et mettre en œuvre des solutions en puisant dans ses propres ressources et savoir-faire.

■ La préparation mentale quant à elle vise le développement des habiletés mentales (savoir se concentrer, savoir s'activer ou se relaxer...) et l'analyse de sa pratique afin d'en tirer des enseignements. Le coaching n'est pas dans cette démarche.

■ Ce n'est pas non plus du conseil : le coach ne se met pas à la place de son client. Il ne prétend pas disposer de toutes les solutions. Si l'intervention consiste à établir des diagnostics d'activités ou de comportement et à les évaluer régulièrement, il s'agit d'une action de conseil. Le coach n'est donc pas un conseiller, mais plutôt un facilitateur, une (res)source stimulante.

Pour en savoir +

Sur les différents intervenants dans le domaine du sport de haut niveau - Fiches INSEP

🔗 <http://olivier-guidi.blogspot.com/2018/02/fiches-de-preparation-mentale.html>

■ Ce n'est pas de la formation professionnelle. En effet, le code du travail énumère et définit une série de catégories d'actions qui constituent le champ de la formation professionnelle continue (FPC). Parmi ces catégories, des actions de formation peuvent être mises en œuvre par l'entreprise, pour ses salariés.

Entrer dans le champ de la formation professionnelle continue ne suffit pas à rendre une action éligible : elle doit en outre être organisée dans les conditions fixées par les textes.

Le coaching n'est donc pas considéré comme de la formation professionnelle continue s'il n'est pas intégré à un parcours de formation, une condition incontournable pour sa prise en charge financière dans ce cadre.

Pour autant le champ de la formation professionnelle est en évolution. À ce jour la nouvelle loi pour la liberté de choisir son avenir professionnel adoptée le 05/09/2018 redéfinit les actions de formation professionnelle de façon plus élargie :

Art. L. 6313-1. – Les actions concourant au développement des compétences qui entrent dans le champ d'application des dispositions relatives à la formation professionnelle sont :

1. Les actions de formation ;
2. Les bilans de compétences ;
3. Les actions permettant de faire valider les acquis de l'expérience, dans les conditions prévues au livre IV de la présente partie ;
4. Les actions de formation par apprentissage, au sens de l'article L. 6211-2.

La formation permet d'acquérir du savoir et des compétences alors que le coaching consiste à générer une dynamique qui va permettre au coaché de trouver lui-même les solutions qui vont lui convenir et lui permettre d'avancer. Si un accompagnement individuel vise l'acquisition ou le développement de compétences par l'acquisition de méthodes alternant avec

PAROLE D'EXPERT

C'est quoi un coach dans le sport de haut niveau ?

Dans le sport de haut niveau, comme dans le monde de l'entreprise, un coach est un professionnel qui accompagne un individu ou un groupe voire une organisation vers l'atteinte d'objectifs ou la résolution de problèmes. Le coach permet au coaché de prendre de la hauteur par rapport à sa pratique. Dans le sport de haut niveau, les enjeux et la charge émotionnelle sont particulièrement importants, c'est pourquoi le coaching est une ressource efficace pour l'encadrement comme pour les sportifs.

Lorsqu'il s'attache à des équipes constituées, le coaching permet d'interroger les relations entre les membres, leurs rôles et les modes

de fonctionnement afin de gagner en efficacité dans la perspective des échéances importantes comme les grands championnats ou les Jeux Olympiques.

Quel regard portez-vous sur la terminologie « coach » et son évolution ?

Le coaching n'est pas une profession réglementée et bon nombre de professionnels peuvent se revendiquer coach. Nous rencontrons des coaches de toutes sortes, (physique, mental, diététique etc...) et dans certains sports, l'entraîneur est nommé coach. Pour moi cela rend peu lisible la profession de coach auprès du milieu sportif.

*Christophe ROUFFET
coach labellisé à l'INSEP*

des mises en situation qui servent de support à la progression du client, si cette action a pour objectif d'adapter les salariés à leur poste de travail ou à l'évolution des emplois alors le coaching, pour autant qu'il réponde à la réforme de la formation professionnelle, peut relever de cette dernière.

BON À SAVOIR

Le décret n° 2015-790 du 30 juin 2015 relatif à la qualité des actions de la formation

professionnelle continue

Le décret n° 2015-790 du 30 juin 2015 relatif à la qualité des actions de la formation professionnelle continue a été publié au Journal officiel du mercredi 1^{er} juillet 2015.

Parmi les nouvelles dispositions, ce décret définit les sept critères qui devront être pris en compte par les financeurs (les Opca, les Opacif et Fongecif, les Régions, l'État, Pôle emploi et l'Agefiph) pour contrôler la qualité des actions de formation auxquelles ils contribuent. Concrètement six critères sont identifiés en tant que tels, et s'y ajoute le contrôle du respect de certaines dispositions légales par les organismes de formation. Ces six critères sont :

- « l'identification précise des objectifs de la formation et son adaptation au public formé » ;
- « l'adaptation des dispositifs d'accueil, de suivi pédagogique et d'évaluation aux publics de stagiaires » ;
- « l'adéquation des moyens pédagogiques, techniques et d'encadrement à l'offre de formation » ;
- « la qualification professionnelle et la formation continue des personnels chargés des formations » ;
- « les conditions d'information du public sur l'offre de formation, ses délais d'accès et les résultats obtenus » ;
- « la prise en compte des appréciations rendues par les stagiaires ».

En outre, les organismes financeurs devront s'assurer « du respect des dispositions des articles L.6352-3 à L.6352-5 [dispositions relatives au règlement intérieur des organismes de formation], L.6353-1 [définition de l'action de formation], L.6353-8 et L.6353-9 [obligations des organismes de formation vis-à-vis du stagiaire] ».

Les principales dispositions de ce décret (critères de qualité, publicité sur les organismes de formation les respectant, liste des certifications et labels qualité du Cnefop...) sont entrées en vigueur le 1^{er} janvier 2017.

Pour autant, la loi du 5 septembre 2018 prévoyant des modifications importantes dans le champ de la formation professionnelle, ce cadre est susceptible d'évoluer.

à SAVOIR

Si le coaching est une profession non réglementée, il est néanmoins une profession encadrée par des associations professionnelles ou institutions qui veillent à la compétence et à l'éthique des praticiens.

Aussi, nous recommandons de privilégier des coaches certifiés par ces associations et institutions. (La Société Française de Coaching, L'International Coach Fédération, l'INSEP, l'European Mentoring & Coaching Council etc...)

Pour en savoir +

INSEP – rubrique label APPI

www.infoshn.fr/appi/Pages/default.aspx

Les évolutions qui impactent le marché du coaching sportif

► La dépense sportive augmente fortement

■ Depuis une dizaine d'années, la dépense sportive est en augmentation constante en France (+ 42 % entre 2000 et 2010). En 2013, elle était estimée à 1,8% du PIB national. On repère une tendance similaire au niveau international.

■ En 2013, les dépenses publiques dans le sport dépassent les 18 milliards d'euros (+8,1% par rapport à 2012) dont 4,8 milliards d'euros (+1,6 % par rapport à 2012) au titre des dépenses de l'État et 13,4 milliards d'euros (+10,6 % par rapport à 2012) au titre des dépenses des collectivités territoriales (régions, départements, communes et groupements de communes à fiscalité propre).

➔ Sources diverses : Ministère des Sports

BON À SAVOIR

La dépense sportive nationale

La dépense sportive nationale couvre principalement, les achats des ménages en biens et services marchands à usages sportifs individuels (par exemple, droits d'accès aux clubs et équipements sportifs; achats de vêtements et autres articles de sport; leçons de sport, etc.), ainsi que les dépenses publiques de l'État et des collectivités locales pour l'éducation physique et sportive (EPS), la construction, l'entretien et la gestion courante des équipements sportifs publics, les aides publiques distribuées aux clubs de sport et aux organisateurs d'événements sportifs. Les dépenses des entreprises en faveur du sport (sponsoring, mécénat, droits de retransmission d'événements sportifs) sont incluses.

► Des créations d'entreprises et d'emplois

■ La branche professionnelle du sport compte près de 23 000 établissements du secteur associatif, commercial et sport professionnel. Elle repose majoritairement sur le secteur associatif.

■ Le nombre d'entreprises créées au sein du secteur sportif est passé de 6 276 en 2005 à 13 897 en 2014.

à savoir

En 2016, environ 75% des entreprises créées dans le domaine du sport avaient pour activité principale l'enseignement de disciplines sportives et d'activités de loisirs (code APE : 85.51Z). En 2014, elles représentaient 66,54 % des créations. C'est de loin l'activité la plus importante dans le secteur sportif. C'est également cette activité qui concentre le plus de créations sous le régime du micro-entrepreneur (trois fois plus en 2014 qu'en 2008), un régime particulièrement prisé par les coachs sportifs.

■ En 2014, on recense près de 81 000 emplois principaux dans la branche (*source : DADS salariés*) et près de 89 000 en 2017 (*source : Uniformation*), contre environ 55 000 en 2000.

■ Le secteur des clubs de sport emploie près de 81 000 personnes, soit presque 68 % des

emplois sportifs dans le privé.

■ Le secteur se caractérise par un nombre croissant de travailleurs indépendants (16% de l'ensemble des emplois du secteur), dont près des 3/4 sont éducateurs sportifs.

Pour en savoir +

www.sports.gouv.fr/IMG/pdf/chiffres_cles_du_sport_2017.pdf

Rapport de la branche professionnelle du sport - Avril 2018

www.c2rp.fr/sites/default/files/atoms/files/c2rp-quadrat-pluricite-rapport-

à savoir

Les effectifs salariés du secteur privé sportif comprennent le nombre d'emplois salariés (y compris emplois à temps partiel) en fin d'année, hors sphère publique, dans les entreprises et associations des secteurs d'activités caractéristiques du sport : enseignement marchand de disciplines sportives et de loisirs (NAF 85.51), gestion d'installations sportives (NAF 93.11), clubs de sport (NAF 93.12), centres de culture physique (NAF 93.13), promotion et organisation d'événements sportifs et autres activités directement liées au sport (NAF 93.19).

Pour en savoir +

www.sports.gouv.fr/IMG/pdf/le_poids_economique_du_sports_en_2013-2.pdf

www.sports.gouv.fr/accueil-du-site/a-la-une/article/Les-chiffres-cles-du-sport-2017

► La santé et le bien-être par le sport

Les chiffres clés

■ Dans le monde, on estime qu'un adulte sur quatre ne fait pas suffisamment d'exercice physique et que plus de 80% des adolescents n'ont pas une activité suffisante. La sédentarité serait la première cause de près de 2 millions de décès évitables par an dans le monde. Elle serait aussi à l'origine d'environ un quart des cancers du sein et du colon, un quart des diabètes et des cas de cardiopathie.

■ Le nombre de personnes présentant des facteurs de risque est en augmentation constante en France. Par ailleurs la population française vieillit. D'après les projections de l'INSEE, les plus de 59 ans représenteront 29% de la population en 2030 et 32% en 2060.

📌 Source : « La santé en 2030 » Asterès – 2015.
<https://asteres.fr/site/wp-content/uploads/2014/12/Astere%CC%80s-Prospective-La-sante%81-en-2030.pdf>

Le sport santé

■ Le concept de « sport santé » se distingue du sport performance/sport de compétition par la recherche prioritaire des bienfaits des Activités Physiques et Sportives (APS) sur la santé, pratiquées de manière régulière, adaptées, encadrées, et sur le long terme.

Il s'agit d'une nouvelle acception du mot « sport », qui auparavant renvoyait essentiellement dans le monde sportif (contrairement au langage courant), à une activité soumise à des règles et à but de compétition.

■ Ces activités sont adaptées à des publics variés et relèvent d'objectifs différents (prévention primaire, secondaire ou tertiaire), par exemple :

- une prévention primaire pour les sportifs dits de loisir ou encore les personnes « éloignées de la pratique » et les sédentaires ;

- une prévention pour les femmes enceintes orientée vers la prévention de certaines maladies ou de certains risques, le développement de meilleures conditions d'accouchement et de récupération dans ses suites, la santé et le poids de naissance du nouveau-né ;

- une prévention secondaire ciblée pour les personnes avançant en âge, présumés en relative forme, qu'on retrouve sous différentes appellations, est à l'interface entre ces deux types de prévention.

■ Chez les personnes atteintes de maladie chronique (PAMC) et/ou d'affection de longue durée (ALD), un impact est recherché sur la

TRAJECTOIRE

Paul Solier, enseignant d'APA Créateur d'Acti'santé en Aveyron

■ Paul est né en 1988. Il a aujourd'hui 30 ans. Son goût pour les autres, il l'a attrapé chez les pompiers. De cette expérience des plus engageante, il a conservé l'envie de se battre pour les plus faibles. C'est ce qui motive son choix de la licence APA (Activités Physiques Adaptées) en STAPS à l'âge de 23 ans. Une fois son diplôme en poche, il décide de travailler avec l'association « Ma vie » à Montpellier, une structure qui intervient auprès de séniors sur du renforcement musculaire, de la recherche d'équilibre et de coordination, ce que l'on appelle traditionnellement la gym douce, dans tout le département de l'Hérault.

■ En 2014, il crée son auto-entreprise avec pour objectif d'améliorer l'état des personnes en situation de handicap sur Millau, en Aveyron. Pour développer son entreprise, il décide de présenter ses projets de cours collectifs et individuels aux médecins et aux kinés de la ville, avec la ferme intention de travailler en partenariat avec eux. Quatre ans après, sa petite entreprise fonctionne bien. À l'heure actuelle il a plus de 40 clients qu'il appelle ses patients. La plupart d'entre eux sont venus, recommandés par leur médecin ou leur kiné, mais aujourd'hui, la bouche-à-oreille fonctionne très bien.

■ Il faut dire que Paul accorde de l'importance à chacun d'entre eux. Touchés par des affections particulièrement invalidantes de type broncho-

pathie chronique obstructive, diabète de type 2 ou Parkinson, ses patients sont tous évalués au préalable, par leur médecin traitant, tant du point de vue de leur état musculaire, articulaire ou de leur équilibre et de leur posture. Cette étape est suivie d'un bilan individualisé qui comprend l'interprétation des résultats des tests effectués en phase d'évaluation, des propositions d'activités et une programmation personnalisée co-construite avec le patient en fonction de ses besoins et de ses attentes.

■ Tous ses patients, même ceux qui ont plus de 80 ans, quand ils parlent de Paul, l'appellent "mon coach".

Paul n'est pas dupe. Ce terme pour lui « est trop galvaudé. Il ne veut pas dire grand chose et qui plus est, il est utilisé à toutes les sauces ! ».

Il se refuse à l'employer sur ses flyers ou dans ses rapports avec le corps médical. « Moi, je suis dans l'enseignement et pour moi cela fait sens à l'inverse du terme de coach derrière lequel on se demande ce qu'il y a de spécifique ».

■ Pour autant Paul ne peut pas échapper au terme de coach car, dit-il, le terme est tellement employé que tout le monde l'utilise. Alors, quand un de ses patients le présente comme son coach, Paul ne le reprend pas. Cela ne sert à rien et qui plus est, cela lui permet de travailler en surfant sur une tendance qui a redonné aux activités traditionnelles un nouveau lustre.

🌐 www.acti-sante.com

maladie (stabilisation voire rémission, diminution des complications), les facteurs de risque et comorbidités, le recours aux soins et le risque de décès. L'objectif recherché est également la limitation du handicap lié à la maladie, l'amélioration des capacités fonctionnelles et de la qualité de vie (prévention tertiaire).

■ Les affections chroniques principalement concernées sont : surpoids et obésité, diabète de type 2, maladies cardiovasculaires (insuffisance cardiaque, coronaropathie etc.), maladies respiratoires (asthme et broncho-pneumopathie chronique obstructive – BPCO – notamment), maladies rhumatologiques... Il existe donc une variété de situations et d'objectifs, à laquelle peuvent encore s'ajouter de multiples situations telles que le cancer en phase de traitements ou encore dans les suites de rééducation motrice y compris après traumatisme, voire en période pré-opératoire dans le but d'accélérer la récupération dans les suites.

à savoir

Avec la Stratégie nationale sport santé (SNSS) et le plan national Nutrition Santé, les activités physiques et sportives se retrouvent au cœur des politiques de santé publique. Ces politiques sont relayées ou portées par le ministère des Sports, ses opérateurs ou services déconcentrés. Installé en juin 2013, le Pôle ressources national sport, santé, bien-être (PRN2SBE) a notamment pour objectif la promotion de l'activité physique et sportive comme facteur de santé. Outil national, il est à la disposition des services du ministère des Sports, des partenaires et acteurs qui œuvrent dans ce champ.

Pour en savoir +

www.sports.gouv.fr/pratiques-sportives/sante-bien-etre/Le-Pole-Ressources-

■ La reconnaissance du sport comme thérapeutique non médicamenteuse a été largement confortée par la loi de modernisation du système de santé du 26 janvier 2016 dont l'article 144 stipule que « dans le cadre du parcours de soins des patients atteints d'une affection de longue durée, le médecin traitant peut prescrire une activité physique adaptée à la pathologie, aux capacités physiques et au risque médical du patient. »

Le décret n° 2016-1990 du 30 décembre 2016 relatif aux conditions de dispensation de l'activité physique adaptée prescrite par le médecin traitant à des patients atteints d'une affection

de longue durée est venu préciser les conditions d'application de la loi. Il est entré en vigueur le 1^{er} mars 2017.

BON à SAVOIR

**Les maisons sport-santé
Elles constituent l'un
des axes de la stratégie
ministérielle sport-santé :**

Les Maisons sport santé ont pour fonction de :

- proposer de nouveaux services, pour informer, orienter vers une pratique durable et répondre aux besoins de chacun ;
- proposer de nouvelles approches en termes d'information, de communication et d'accompagnement pour que l'activité physique et sportive soit abordée, de façon naturelle, à tous les âges de la vie.

Les Maisons sport santé sont destinées à :

- amener un large public à faire un premier pas dans un parcours d'activité physique et sportive ou à renouer avec une telle activité, dans la perspective de l'amener à une pratique durable, libre ou encadrée dans un club ;
- accompagner et/ou mobiliser un public qui spontanément ne se sent pas concerné par la pratique de l'activité physique et sportive ;
- faciliter la prise en charge des patients atteints de maladies chroniques pour lesquels une activité physique a été prescrite par le médecin traitant, dans le cadre du parcours de soins, en s'assurant de la sécurité de la pratique, condition nécessaire à la relation de confiance à instaurer entre le médecin et les opérateurs de l'offre de pratique.

Pour cela, il est aussi nécessaire de faire connaître et de renforcer l'offre de pratiques d'activités physiques et sportives au niveau de chaque territoire et d'en assurer la qualité d'encadrement.

► La recherche de flexibilité et d'autonomie dans la pratique sportive

■ Les motivations qui dominent aujourd'hui l'entrée dans la pratique sportive sont respectivement : la recherche du bien-être et d'un équilibre personnel lié à des préoccupations de santé ou du besoin d'exercice, le contact avec la nature, la dimension ludique et l'affirmation d'une forme de sociabilité axée sur les liens familiaux ou amicaux, loin devant la recherche de la performance et de la compétition ou de la prise de risque. Cela se traduit notamment par une évolution de la façon dont le sport se pratique.

BON À SAVOIR

La pratique sportive en mutation

L'évolution de la demande sociale de pratique sportive se caractérise principalement par quatre tendances lourdes :

- une massification, que ce soit au niveau des licences ou des déclarations de pratique ;
- une démocratisation relative avec un accès élargi à la pratique mais qui reste soumis à l'influence de certaines variables sociodémographiques ;
- une diversification avec une hétérogénéité très forte des activités et de la façon de les pratiquer ;
- une concentration avec une demande fortement orientée vers des activités dont la pratique autonome est aisée.

Pour en savoir +

« Diagnostic entre l'offre et la demande de pratique sportive en France » -
Centre de Droit et d'Économie du Sport -
Conseil National du Sport
<http://crdla-sport.franceolympique.com/cnar/fichiers/File/actualites/2016/>

■ Plus de la moitié des sportifs choisissent leur activité en fonction de la flexibilité et de la compatibilité des modalités d'organisation de la pratique proposée avec leur mode de vie (horaires, cadre de pratique, etc...). Ce critère est à rapprocher d'une évolution de la société actuelle où le décloisonnement entre vie professionnelle et vie personnelle induit une porosité entre les pratiques de loisirs et les activités professionnelles. Les étudiants et les actifs sont en effet de plus en plus nombreux à pratiquer une activité physique ou sportive sur leur lieu d'étude/de travail ou sur le trajet domicile travail, au moment de la pause déjeuner, etc...

BON À SAVOIR

L'autonomie, une question d'âge

Les jeunes de 15 à 29 ans sont 41% à avoir recours à une structure pour la pratique d'une activité physique et sportive, contre seulement 17 % des plus de 50 ans. De plus, presque un jeune sur deux s'inscrit dans une pratique encadrée (entraîneur, moniteur, professeur, animateur ou éducateur sportif), contre seulement 17 % des individus les plus âgés. Cependant, le type de pratique, différente selon les tranches d'âge, explique pour partie cet écart : les plus de 50 ans ont tendance à pratiquer des activités ne nécessitant pas ou peu d'encadrement (marche, vélo, pétanque, notamment).

➔ Source : « Le sport, d'abord l'affaire des jeunes »
INJEP - Mars 2017
www.injep.fr/sites/default/files/documents/

► Des sportifs de plus en plus connectés

■ Plus d'un sportif sur trois mesure ses performances sportives, dont près du quart à l'aide d'un smartphone.

Le taux de pénétration des appareils connectés, déjà très élevé, devrait continuer à progresser dans les années à venir. Une étude révélait en 2016 que près de 30 % des répondants voulaient se doter prochainement d'un nouvel appareil de mesure et que 14 % des utilisateurs souhaitaient renouveler leurs appareils existants ou élargir leur pratique à de nouveaux usages.

➔ Source : *Enjeux et perspectives des industries du sport en France et à l'international* - Direction Générale des entreprises - Ministère de l'économie, de l'industrie et du numérique - 2016
https://www.entreprises.gouv.fr/files/files/directions_services/etudes-et-statistiques/prospective/Industrie/

■ Des appareils électroniques, dits de première génération connectés à un ordinateur, un smartphone ou une tablette, qui incitent leurs utilisateurs à faire du sport, courir, dormir raisonnablement, manger sainement... aux dernières applications qui permettent de suivre et d'accompagner la progression sportive du pratiquant, les nouvelles technologies contribuent au développement de la pratique sportive individuelle.

FOCUS

Tremplin, une plateforme d'innovation pour le sport

■ Créé en 2015, le Tremplin est une plateforme d'innovation dédiée au sport portée par Paris&Co, l'agence de développement économique et d'innovation de Paris. Paris&Co accompagne plus de 300 startup chaque année et met son expertise au service des jeunes entreprises innovantes depuis 20 ans.

■ Il rassemble les startup, les acteurs institutionnels et les grandes entreprises du secteur. L'ensemble de ces membres participe à la vie de la plateforme et développent une véritable culture de l'innovation en étant au plus près des évolutions du secteur et des attentes des clients.

■ En parcourant le descriptif des sociétés incubées, on prend toute la mesure de l'usage des technologies, de l'informatique, des réseaux... et de l'impact croissant des entreprises de service numérique dans le secteur du sport.

Pour en savoir +

<http://letremplin.parisandco.paris/Startups/Startups-incubees>

■ Pour le sociologue et consultant Gérard Baslé, nous avons effectivement basculé dans l'ère du : « le sport "quand je veux" sur laquelle

s'est positionnée l'offre privée. Les acteurs n'ont d'autres choix que de s'adapter. Les villes peuvent par exemple réfléchir sur l'assouplissement de la mise à disposition de leurs équipements sans créneaux et avec des systèmes de réservation en ligne, à l'image de la piscine extérieure du Wacken à Strasbourg. Car à l'aide d'applications, chacun peut désormais gérer sa propre pratique et en complément, les réseaux sociaux font que l'on n'a plus forcément besoin d'une association de loi 1901 pour l'organiser. Ils permettent une pratique autonome mais pas forcément solitaire. »

➔ Source : « Vers une ubérisation du modèle sportif » - Acteurs du sport - Novembre 2015.

BON À SAVOIR

Internet : le sport à domicile

Les offres de coaching sportif en ligne sont en train d'exploser sur internet. Depuis quelques années en effet, les coachs sportifs dispensent de plus en plus de cours de sport en ligne, en visioconférence. Il suffit de disposer d'une caméra, d'un micro et d'un système de visioconférence pour y accéder.

L'offre d'activités en ligne est vaste : yoga, zumba, fitness, renforcement musculaire, cardio training... Cette offre permet aux clients de trouver un coach dont la disponibilité est compatible avec leurs contraintes.

Par ailleurs de nombreux programmes sont aujourd'hui diffusés sur youtube. Les adolescents et les jeunes adultes en sont particulièrement friands, d'autant qu'ils sont portés par des *youtubers* « célèbres ».

La pratique du coaching et les conditions d'exercice professionnel

► Définitions, aptitudes et compétences

Définitions

■ On peut regrouper les activités de coaching sportif dans cinq grandes « familles » :

- l'accompagnateur coach de performance ;
- le coach « entraîneur », davantage centré vers la compétition (individuelle ou en équipe) et le haut niveau ;
- le coach « éducateur/remise en forme » qui s'adresse généralement aux particuliers et à un public large avec des préoccupations de bien-être ;

TRAJECTOIRE

Arnaud Camus, fondateur d'Équicoaching

■ Né en 1965, Arnaud développe un parcours atypique d'entrepreneur dès son plus jeune âge. Il participe à la création et au développement des INROCKuptibles pendant 15 ans avant de devenir éditeur de presse spécialisé dans le voyage. Mais après les attentats du World Trade Center, cette presse connaît la crise, ce qui l'amène à se familiariser avec les *consumer magazines*, des magazines réalisés par les marques à destination de leurs clients. C'est ainsi qu'il va progressivement travailler pour BMW, AUDI, la FNAC, PEUGEOT, CLUB MED, HAVAS Voyage, ACCOR...

■ Dans la vie, il est aussi agriculteur, éleveur de chevaux et il fait également de la compétition avec un Galop 7 en poche. Cette passion de l'élevage lui permet de bien connaître les chevaux au point de lui donner l'idée et l'envie de s'en servir comme « outil ».

■ Pour réaliser un module de formation reconnu par la DIRECCTE, il met en place un programme de formation en équicoaching destiné aux entreprises et plus particulièrement aux cadres dirigeants, sur la base d'un concept né aux États-Unis. Les contenus : gestion du stress, communication, cohésion d'équipe et bien-être en entreprise.

Il saisit les services de l'État pour obtenir la reconnaissance en tant qu'organisme de formation. Il essuie un premier refus... mais ne lâche pas. Ils réexaminent le contenu et finissent par le reconnaître comme organisme de formation, tout en acceptant que le terme de coaching apparaisse dans le nom de la formation.

■ Adossés à cette formation, des lieux exceptionnels comme les écuries du château de Versailles, le Haras du pin en Basse Normandie, le pôle international du cheval de Deauville ou l'Étrier de Paris vont garantir la réussite de son entreprise.

■ Entouré d'un instructeur BEES2 et d'une coach psychologue diplômée de l'école psychologue praticien et titulaire d'un galop 7, Arnaud se consacre à la partie management.

Étalé sur une ou deux journées, l'itinéraire pédagogique alterne la théorie avec l'apprentissage dans le manège. Une variété d'exercices réalisés en équipe avec le cheval additionne les défis : exécuter une figure avec un chronomètre, franchir un mur de rubans, un pneu ou encore une bache bleue.

Objectif : permettre au participant de réaliser en fin de journée des exercices qu'il n'aurait pas

imaginé réussir. «Face au stress et aux réactions inattendues du cheval, le stagiaire improvise, élabore une stratégie, gère la contrainte et l'équipe constituée, ce qui le conduit à trouver sa place ».

■ Au terme de la formation, un bilan pédagogique est présenté aux équipes dirigeantes avec une proposition d'intervention qui peut être de la formation ou du conseil pour atteindre les objectifs partagés par tous. Quant aux retours individuels, ils sont transmis au domicile de chacun des participants. Ses clients : Kenzo, Orange, Bouygues, le Crédit agricole, Sanofi, EDF...

Pour en savoir +

Article Les Échos : l'équicoaching est-ce bien sérieux ?

www.marqueetvaleurs.com/echos-lequicoaching-bien-serieux/

www.youtube.com/watch?v=110tcwv6JsA

- le coach « insertion par le sport » qui oriente son activité vers des publics en difficulté d'insertion (sociale et/ou professionnelle) et qui utilise le sport comme vecteur d'insertion.

- plus marginal, le « coach manager » qui utilise le sport dans le cadre d'interventions relevant de la formation en entreprise.

■ Le coach entraîneur s'entend comme intervenant auprès d'individus, de collectifs ou d'organisations, pour améliorer la performance de sportifs de haut niveau et de leur environnement. Son intervention repose notamment sur des principes éthiques qui constituent les fondements et le socle d'une culture commune :

- une vision humaine de la performance sportive de haut niveau appréhendée comme moment singulier de création et d'expression conduisant à l'excellence sportive ;

- une nécessaire recherche du « sens » en situation afin de résoudre les problèmes émergents ;

- une perception globale et complexe des problématiques afin d'élargir les champs de vision et de croiser les regards.

■ Le coach « insertion » intervient auprès de publics en difficulté d'insertion professionnelle, qu'il s'agisse de jeunes en quête d'un avenir stable en milieu professionnel ou qu'il s'agisse de publics seniors en recherche de confiance et de dynamique pour retrouver un emploi.

Pour en savoir +

<http://newsletter-elus-partenaires.pole-emploi.org/communiquer/167826/Coaching->

FOCUS

L'Agence Pour l'Éducation par Le Sport (APELS) et le coach d'insertion par le sport

■ L'ambition de l'Agence pour l'Éducation par le sport est d'accompagner tous les jeunes laissés « sur le bord de la route » en favorisant leur insertion professionnelle et sociale, afin de leur donner confiance en eux-mêmes et de les aider à croire en leur avenir grâce au sport.

■ Depuis 20 ans, l'Agence pour l'Éducation par le Sport a identifié, soutenu et accompagné plus de 6 500 initiatives qui sont des réponses éducatives efficaces pour former les jeunes et leur permettre de s'insérer professionnellement, d'améliorer leur santé mais aussi, tout simplement, de croire en leur avenir.

■ Pionnière, l'Agence a lancé et fédéré le mouvement de l'éducation par le sport « Fais-nous rêver », regroupant tous les acteurs du sport, de l'éducation et de la jeunesse des secteurs associatifs, publics et privés, en France et à l'international.

■ Début 2018, l'agence a accompagné la naissance d'une nouvelle profession « coach d'insertion par le sport ». Leur mission : identifier des jeunes à fort potentiel dans les clubs de sport de banlieue et les accompagner dans leur parcours d'insertion professionnelle.

■ À ce jour, plus de 300 jeunes ont été recrutés dans les grandes entreprises.

Pour en savoir +

<http://faisnousrever.com/>

<https://www.francetvinfo.fr/replay-radio/c-est-mon-boulot/un-nouveau-metier->

Aptitudes

■ Si l'appellation « coach sportif » recouvre des réalités différentes selon les disciplines et les contextes d'exercice professionnel, il faut dans tous les cas posséder des qualités humaines indéniables. Le coach sportif doit savoir communiquer avec ses clients et être à leur écoute. Il doit pouvoir trouver les mots justes pour les motiver.

Enfin, la mission du coach étant censée amener le coaché « à trouver lui-même sa voie », l'expérience professionnelle n'est pas négligeable, d'autant qu'il peut accompagner divers profils tels que les personnes âgées, les femmes, les hommes, les personnes obèses, les sportifs, les célébrités, les enfants, les individuels, les groupes...

Pour en savoir +

<http://www.pole-emploi.fr/actualites/coach-sportif-h-f--@/article.jspz?id=61875>

Les 5 qualités indispensables du coach sportif

1. Être disponible et à l'écoute

Savoir cerner les attentes, fixer des objectifs réalisables, maintenir la motivation,... le coach sportif doit être à l'écoute de ses clients, disponible et attentionné. Un métier relationnel, où il faut aimer travailler avec les autres !

2. Être pédagogue et bon psychologue

Le coach doit avoir quelques notions en psychologie afin de pouvoir trouver les mots justes pour motiver ses clients. Il est donc nécessaire d'avoir une certaine sensibilité à la psychologie, être pédagogue pour entraîner efficacement, et se montrer patient.

3. Disposer de connaissances en physiologie... mais également des connaissances techniques

Ces compétences lui permettront de veiller à la sécurité de ses clients et de proposer les bons exercices avec du matériel adapté, sur des machines qui leur correspondent.

4. Être en bonne condition physique et savoir animer

Le coach sportif doit être dynamique ! Des qualités en animation sont également nécessaires.

5. Avoir la fibre commerciale...

Compétences

■ Au-delà de ses compétences, il est recommandé au coach de s'approprier les chartes professionnelles des différents organismes certificateurs ou fédérateurs de coaches qui stipulent notamment les points suivants :

1. Exercice de l'accompagnement

L'accompagnement s'exerce dans le respect des intérêts des acteurs.

L'accompagnateur exerce cette fonction à partir de sa formation, de son expérience professionnelle et de sa supervision. Il a obligation de moyens, mais pas de résultats.

L'accompagnateur peut refuser une prise en charge de l'accompagnement ou l'arrêter pour des raisons propres à l'organisation, au demandeur ou à lui-même. Il accepte que le bénéficiaire demande l'arrêt de l'accompagnement ou un changement d'accompagnateur.

L'accompagnateur n'a pas de lien hiérarchique direct ou indirect avec son bénéficiaire, et n'exerce pas de fonction en lien avec la gestion opérationnelle et les décisions de promotion ou d'évaluation des bénéficiaires (jury, membres de commission administrative paritaire, etc.).

L'accompagnateur s'engage à respecter l'ensemble des dispositions du cahier des charges.

2. Confidentialité

Astreint au secret professionnel et à la confidentialité des échanges avec le bénéficiaire de l'accompagnement, l'accompagnateur s'engage à ne pas communiquer les informations recueillies auprès du bénéficiaire, sauf en cas d'autorisation expresse de celui-ci ou d'exigences particulières stipulées par la loi.

L'accompagnateur ne peut rendre compte de son action ou délivrer au prescripteur les informations nécessaires à l'appréciation de l'atteinte des objectifs de l'accompagnement qu'avec l'accord du bénéficiaire et dans les limites établies avec celui-ci ; en particulier, tout bilan individualisé est préparé avec le bénéficiaire et réalisé en sa présence.

L'accompagnateur s'engage à un devoir de confidentialité sur les problématiques liées à ses interventions, ainsi que sur toute information recueillie sur le bénéficiaire de l'accompagnement, tant à l'intérieur qu'en dehors des milieux concernés. Il adopte la même attitude quant aux informations qu'il pourrait détenir sur d'autres personnes et organisations. Ce principe éthique s'applique également dans les relations que l'accompagnateur pourrait avoir avec les médias.

3. Formation de l'accompagnateur

L'accompagnateur possède des connaissances pratiques et théoriques qu'il est capable d'expliquer au bénéficiaire. Il met en œuvre l'ensemble de ses compétences et de son expérience en fonction des besoins du bénéficiaire et de sa performance ainsi que du contexte dans lequel il intervient.

Il met régulièrement à jour ses connaissances sur l'accompagnement. Il se fait régulièrement superviser.

4. Contractualisation

L'accompagnement a lieu à condition que le bénéficiaire adhère à la démarche et s'y implique.

Un engagement bi ou tripartite est arrêté entre les différentes parties prenantes de l'action.

Le contenu de l'accompagnement est exclusivement centré sur l'optimisation des ressources d'une personne (ou d'une équipe) dans le cadre de son (leur) projet de performance.

5. Respect des personnes

L'accompagnateur refuse toute ingérence dans sa relation avec le bénéficiaire et s'interdit toute action qui risque de porter atteinte au respect de la personne, à ses valeurs ou à sa réputation.

Conscient de sa position, l'accompagnateur s'interdit d'exercer tout abus d'influence et reste dans le cadre défini par les engagements mutuels : il accompagne le(s) bénéficiaire(s) vers leurs objectifs, en autonomie et en respect de leur libre-arbitre.

L'accompagnateur adapte son intervention en fonction des étapes du développement du bénéficiaire.

Il informe le bénéficiaire lorsque les problèmes mis en lumière dans le cadre de l'intervention sortent de son champ de compétences et, le cas échéant, oriente le bénéficiaire vers une personne ressource.

6. Parité

L'accompagnateur et le bénéficiaire sont chacun des experts dans leur domaine et agissent dans la considération mutuelle de leurs compétences et de leur expérience propres pour permettre la performance du bénéficiaire.

7. Responsabilité des décisions du bénéficiaire

L'accompagnateur a la responsabilité du processus et laisse la responsabilité des décisions au bénéficiaire.

BON À SAVOIR

LE RÉFÉRENTIEL DE COMPÉTENCES DU COACH

Selon le référentiel des compétences du coach de la SFCoach (Société française de coaching), les domaines de compétences du coach sont de sept ordres :

1. Savoirs et références

Un cadre de références maîtrisé, acquis par l'expérience professionnelle et une formation spécifique au coaching ;

2. Travail sur soi et expérience

Une posture claire et cohérente appuyée sur un travail thérapeutique ou de développement personnel approfondi ;

3. Élaboration d'une offre professionnelle de service

Une démarche commerciale professionnelle et éthique contribuant à construire un marché mature du coaching professionnel ;

4. Travail de la demande

Une capacité à resituer la demande d'intervention dans son contexte et à la traduire dans un cadre contractuel adapté ;

5. Structuration de la relation et construction de son intervention

Une attention permanente à la qualité des interactions et au sens de son intervention ;

6. Modalités de communication

Une démarche centrée sur le coaché et variant les ressources utilisées ;

7. Accompagnement du coaché dans son changement

Une conscience claire des effets et des limites de son intervention sur la progression du coaché.

■ Avec la démocratisation du métier et son attractivité, de nombreuses personnes se destinent à devenir coach sportif, sans avoir une vision des potentiels réels en termes de marché et sans en connaître les règles.



Décret n° 2016-1990 du 30 décembre 2016 - l'article D 1172-2 Annexe 11-7-1 : Compétences requises pour la validation des certifications fédérales à des fins d'encadrement des patients reconnus en affection de longue durée

- 1. Être capable d'encourager l'adoption de comportements favorables à la santé.
- 2. Mettre en œuvre une évaluation initiale de la situation de la personne en incluant des évaluations fonctionnelles propres à la pratique physique envisagée, ainsi que l'identification des freins, des ressources individuelles et des capacités de la personne à s'engager dans une pratique autonome, par des entretiens et questionnaires spécifiques simples et validés.
- 3. Concevoir une séance d'activité physique en suscitant la participation et l'adhésion de la part du patient.
- 4. Mettre en œuvre un programme : animer les séances d'activité physique et sportive ; évaluer la pratique et ses progrès ; soutenir la motivation du patient ; détecter les signes d'intolérance lors des séances et transmettre les informations pertinentes au prescripteur dans des délais adaptés à la situation.
- 5. Évaluer à moyen terme les bénéfices attendus du programme : établir un bilan simple et pertinent pour les prescripteurs et les personnes, établir un dialogue entre les acteurs selon une périodicité adaptée à l'interlocuteur.
- 6. Réagir face à un accident au cours de la pratique en mobilisant les connaissances et les compétences nécessaires à l'exécution conforme aux recommandations des gestes de premiers secours destinés à préserver l'intégrité physique d'une victime en attendant l'arrivée des secours organisés (attestation PSC-1)
- 7. Connaître les caractéristiques très générales des principales pathologies chroniques.

► Le sport : un secteur réglementé

Accompagnateur coach, coach sportif... des professions réglementées ?

■ Le métier et le diplôme de coach sportif n'existent pas officiellement.

En effet, il existe un grand nombre de diplômes dans le domaine du sport, mais aucun avec la mention « coach sportif ». Le métier n'étant pas légiféré, c'est-à-dire n'étant pas encadré par des lois, l'appellation n'est donc ni protégée, ni même clairement définie.

Il n'en demeure pas moins qu'exercer en tant que coach sportif est parfaitement légal et autorisé, dans la mesure où l'on déclare ses revenus et où l'on respecte les lois en vigueur.

■ Il n'y a donc pas de barrières légales au fait de s'afficher comme coach sportif... pour autant que l'on détienne un diplôme dans le domaine des activités physiques sur lesquels l'activité s'exerce et que l'on en respecte les conditions d'exercice propre à ces activités et à la clientèle ou/et au cadre dans lequel s'exerce le coaching (À titre d'exemple, cf. la loi de modernisation du système de santé du 26 janvier 2016).

à savoir

Le secteur de l'encadrement des activités physiques et sportives (APS) est un secteur réglementé. Pour prétendre à une rémunération, il faut être titulaire d'une certification enregistrée dans le répertoire national des certifications professionnelles (RNCP) et garantissant la compétence de son titulaire en matière de sécurité [Code du sport].

Cette réglementation s'applique :

- aux APS relevant de la pratique de compétition ou du loisir ou plus largement du « bien être » ou de la remise en forme ;
- à tous les certificateurs (ministères, branches professionnelles, fédérations sportives) et à tous les employeurs.

Il convient de savoir par exemple que le titre d'instructeur zumba n'est pas un diplôme professionnel permettant d'exercer contre rémunération.

■ Le métier de coach sportif s'apparente donc plus à une variante professionnelle de l'éducateur sportif qu'à un métier à part entière et il s'inscrit avant tout dans une évolution sociétale qui impacte le sport. Il est cependant communément admis que

le métier tourne essentiellement autour du fitness et de l'entraînement sportif.

Le Répertoire opérationnel des métiers et des emplois (ROME) de Pôle emploi recense le terme dans la fiche G1204 intitulée « Éducation en activités sportives ».

Pour en savoir +

<http://candidat.pole-emploi.fr/marche-du-travail/fichemetierrome?codeRome=G1204>

Les obligations légales et réglementaires des éducateurs, entraîneurs, animateurs, enseignants d'activités physiques ou sportives (APS) ...

1. Obligation de qualification et de déclaration

[Application des articles du Code du sport L. 212-1, L. 212-11, R. 212-85 et A. 212-176]

Toute personne qui, contre rémunération, enseigne, anime ou encadre une APS ou entraîne ses pratiquants à titre principal ou secondaire, de façon habituelle, saisonnière ou occasionnelle doit :

- déclarer son activité aux services de l'État (DDCS, DDCSPP ou DRDJSCS) du département de son principal lieu d'activité ;
- être titulaire d'un diplôme, titre à finalité professionnelle ou certificat de qualification garantissant sa compétence en matière de sécurité des pratiquants et des tiers dans l'activité considérée, et enregistré au répertoire national des certifications professionnelles (RNCP).

Cette déclaration doit être renouvelée tous les 5 ans.

Ces dispositions s'appliquent également aux personnes en cours de formation pour la préparation à un diplôme enregistré au RNCP et sous réserve de disposer d'une convention de formation.

à savoir

Parmi les infractions prévues par le code du sport (articles L.212-8 et L.212-12) l'exercice contre rémunération d'une des fonctions de professeur, moniteur, éducateur, entraîneur ou animateur d'une activité physique ou sportive ou l'usage de ces titres ou de tout autre titre similaire sans posséder la qualification requise, et le défaut de déclaration sont des délits passibles au maximum d'un emprisonnement d'un an et d'une amende de 15 000 €.

2. Obligation d'avoir à sa disposition

- la carte professionnelle validée et en cours, ou une attestation pour les stagiaires
- le diplôme à jour pour encadrer les APS (exemple : révision quinquennale pour les titulaires du MNS-BEESAN, du BNSSA, ...),
- un certificat médical, datant de moins d'un an, de non contre-indication à la pratique et à l'encadrement des APS.



Le coach versus Entraîneur

■ Le coach entendu comme entraîneur sportif se doit de disposer des diplômes requis pour exercer son activité. Le « diplôme d'État de la Jeunesse, de l'Éducation populaire et du Sport » (DEJEPS) atteste de la possession des compétences à l'exercice du métier de coordonnateur ou d'entraîneur dans le champ de la mention obtenue. Ce diplôme est classé au niveau III (niveau Bac + 2). Le DEJEPS est délivré au titre d'une « spécialité » relative au « perfectionnement sportif » ou à l'animation socio-éducative ou culturelle, et d'une « mention » relative à un champ d'activités.

■ Les entraîneurs dans le sport de haut niveau et détenteurs du DESJEPS spécialité « performance sportive » sont aussi appelés « coach ».

■ Dans la filière universitaire, la licence mention Sciences et techniques des activités physiques et sportives (STAPS) parcours type « entraînement sportif » fait l'objet d'une certification au répertoire national des certifications professionnelles (RNCP)

Pour en savoir +

www.sports.gouv.fr/IMG/pdf/diplomepro_2017.pdf

www.rncp.cncp.gouv.fr/grand-public/visualisationFiche?format=fr&fiche=24542

3. Précisions

1- La demande de carte professionnelle d'éducateur sportif ou son renouvellement se fait désormais en ligne : <https://eaps.sports.gouv.fr/>

2- Les prérogatives d'exercice ne figurent plus sur la carte professionnelle

3- Les pièces à présenter lors d'un contrôle de l'administration sont :

- le diplôme ;
- la carte professionnelle ;
- le certificat médical de non contre-indication à la pratique et à l'encadrement des APS datant de moins d'un an.

4- Hygiène et sécurité de la pratique.

La personne encadrant les APS doit respecter les règles d'hygiène et de sécurité liées à la pratique des APS et s'assurer d'avoir à sa disposition :

- une trousse de secours ;
- un moyen de communication pour alerter les secours.

Les infractions

■ Les principales infractions au Code du sport relevées sont :

- enseignement contre rémunération d'une APS sans posséder la qualification requise (L.212-8) ;

- usurpation de titre (L.212-8) ;

- incompatibilités à l'exercice de la profession d'éducateur sportif (L.212-9 et L.212-10) ;

- emploi d'un éducateur sportif non qualifié ou n'ayant pas satisfait aux tests requis par l'autorité administrative (L.212-8) ;

- défaut de déclaration de l'exercice de la profession d'éducateur (L.212-12) ;

- opposition à fonctions des agents habilités à effectuer des contrôles (L.111-3).

■ De nombreux « coach sportifs » proposent leurs services à domicile sans pour autant connaître la réglementation des services à la personne, plus contraignante qu'il n'y paraît, notamment en tant qu'auto-entrepreneur.

En effet, on ne peut demander l'agrément « service à la personne » s'il y a cumul avec d'autres activités en tant qu'auto-entrepreneur (appelé micro-entrepreneur depuis 2016). L'agrément est donc incompatible avec une activité dans un club de fitness à titre d'exemple. Par ailleurs seuls les « cours de gymnastique » à domicile et non le coaching font partie des services à la personne donnant droit, sur agrément aux avantages fiscaux.

■ Pour ce qui concerne le régime de micro-entrepreneur, celui-ci induit d'organiser son activité en totale indépendance et d'être responsable de ses actes. En cas contraire, le risque de requalification du contrat de mission en contrat de travail par l'administration (Urssaf, inspection du travail, services fiscaux) peut déboucher sur une condamnation pénale pour travail dissimulé ou abus de vulnérabilité.

■ Les actions dont l'objectif est le soin thérapeutique ou le bien-être personnel, le stage de

survie, de dépassement de soi, des actions de motivation ou redynamisation, sans relation à un poste de travail, ne sont pas finançables selon les dispositifs et financements prévus par le Code du travail au titre de la formation professionnelle continue.

Pour en savoir +

www.sports.gouv.fr/article/auto-entrepreneursport

www.afecreation.fr/pid11517/independance-juridique.html

► Conditions d'exercice du coach sportif

Ses clients

Le coach sportif peut accompagner divers types de personnes : femmes, hommes, personnes obèses, personnes handicapées, sportifs, enfants, personnes âgées, individuels, collectifs, clubs sportifs...

Ses principaux lieux d'intervention

■ Le coach sportif exerce son métier dans différentes structures sportives ou dédiées à la pratique sportive : dans un club sportif, dans une association, un centre de loisirs ou de vacances, dans une salle de remise en forme, centre de fitness, dans les hôtels, au domicile des clients ou en entreprise. La dernière tendance consiste à sortir des lieux clos pour pratiquer l'activité totalement ou partiellement en nature ou dans des parcs.

■ Comme la demande de ce type de services n'est pas toujours explicite, il faut nouer des contacts, faire sa communication. Ce professionnel travaille ainsi souvent en réseau, notamment avec des kinésithérapeutes et des nutritionnistes, deux professions réglementées.

■ Nombreux sont les coachs à offrir leurs services sur des plateformes dont la visibilité fleurit sur Internet depuis quelques années.

Des cours individuels ou collectifs

Le coach sportif donne des cours de manière collective ou individuelle de fitness, d'aérobic,

de stretching, de body-building, avec pour objectif une remise en forme, un entretien de la condition physique, la perte de poids, le développement musculaire, des performances physiques, etc.

■ En séance individuelle, le coach sportif clarifie les attentes de ses clients. Les objectifs sont définis entre le(s) client(s) et le coach, et ce dernier propose la manière de les atteindre après avoir réalisé un premier bilan sur leurs capacités physiques.

Le coach met ensuite en place un programme personnalisé incluant le choix de la musique d'accompagnement, quand ce choix convient au client.

Il se déplace avec son matériel (tapis, haltères...).

Le client effectue ainsi un travail en correspondance avec ses attentes et ses objectifs. Plus ciblée, parfois plus intense et toujours évolutive, l'intervention inclut la redéfinition des objectifs si nécessaire et si souhaité.

■ En cours collectif, le coach s'occupe généralement de l'animation de cours tels que le fitness, le cardio-training, le stretching, l'aérobic... il conçoit même des chorégraphies.

Il évalue le niveau du client grâce à des tests et l'inscrit dans le groupe approprié. Il adapte le programme ainsi que la fréquence des séances d'entraînement en fonction des possibilités de chacun.

Compte tenu du profil de son(ses) client(s), et de ses besoins, il le conseille sur le choix de l'appareil à utiliser dans une salle de sport (tapis de course, vélo, cardio-training...), et corrige ses mouvements, de manière à obtenir le résultat escompté. Si son client a pour objectif une perte de poids, il peut aussi lui suggérer les services d'un diététicien sans pour autant se substituer à ce professionnel, car il n'en a pas les compétences.

■ Dans un club, le coach aide les sportifs lors de la pratique de leur activité physique. Il peut les accompagner aussi bien de manière individuelle ou en groupe.

■ À mesure que l'expérience croît, on observe que certains coachs sportifs deviennent formateurs en coaching ou dirigent un centre de remise en forme.

TRAJECTOIRE

Anne Serrano,
Coach pour sportifs de haut niveau dans le milieu de la voile

■ Anne a fait des études de droit avant de passer les BEES EGDA (Expression Gymnique et Disciplines Associées) et CPC (Culture Physique et Culturisme) avec une envie de s'épanouir dans un domaine qui lui tient à cœur et vivre de sa passion : le sport.

Au CREPS de Nantes, elle croise le chemin d'enseignants qu'elle qualifie d'extraordinaires. Deux d'entre eux vont lui donner l'envie d'apprendre et de découvrir sans relâche de nouvelles voies explorées par des entraîneurs sportifs, des chercheurs ainsi que des scientifiques dans les domaines du sport et de la santé. Ses professeurs aiguïsent un esprit curieux auquel s'ajoute déjà un penchant affirmé pour faire toujours mieux.

En sortant du CREPS avec l'envie « de faire du bien aux autres » avant tout, elle décroche un emploi dans le centre de thalassothérapie de Carnac, en tant qu'éducatrice sportive auprès de curistes en recherche de méthodes pour se ressourcer et en attente d'un encadrement individualisé et personnalisé.

■ C'est au début des années 90 qu'elle rencontre des navigateurs, athlètes de haut niveau, qui viennent régulièrement dans le centre et qui vont progressivement adopter la salle de sport. À cette époque, on ne parle pas de coaching et « les voileux » ne prennent pas trop au sérieux leur préparation physique et mentale, quasiment absentes de leurs préoccupations. Anne quant à elle cultive l'état d'esprit qu'elle s'est forgée au départ de sa vie professionnelle en se formant sans cesse à différentes méthodes, y compris dans des domaines qui peuvent faire l'objet de controverses. En suivant les cours de l'École Cometti, en se formant au stretching postural, à la gymnastique hypopressive, à la méthode Pilates ou à la sophrologie... curiosité, ouverture d'esprit et perfectionnisme ont amené progressivement Anne à créer sa propre méthode d'accompagnement.

C'est avec Laurent Bourgnon et Paul Vatine qui lui font confiance, qu'Anne met au point une préparation nouvelle en mobilisant autour d'eux une équipe constituée de kinésithérapeutes, ostéopathes, diététiciens qui coordonnent leurs interventions. C'est une approche totalement nouvelle dans le milieu de la voile et le succès est au rendez-vous : ils arrivent respectivement premier et second à la route du Rhum.

■ Aujourd'hui, à l'âge de 55 ans, elle travaille toujours à temps plein dans le même centre de thalassothérapie ou de nombreux curistes et clients extérieurs viennent régulièrement pour s'inscrire à ses cours de gymnastique. En groupe ou en cours particulier, tous connaissent Anne pour ses qualités et sa réputation de coach. Il ne s'agit pas de sportifs de haut niveau, mais Anne intervient toujours avec le même objectif : améliorer la performance de ses clients et faire en sorte que chacun trouve du bonheur à se dépasser, même en phase post opératoire ou dans le cadre d'une longue maladie.

■ C'est cependant avec et pour des marins et sportifs d'exception tels que Lionnel Lemonchois, Yann Marilley, Marc Guillemot, Thomas Coville, Yves le Blevec, tous connus sur les courses hauturières, qu'Anne développe encore aujourd'hui ses propres techniques et approches. Avec elle, on travaille sur le long terme dans le respect du corps et son travail de préparation physique se fait en parallèle d'une préparation mentale axée sur la gestion du sommeil, du stress, des émotions ou la récupération. Anne est en effet connue pour accompagner chacun d'entre eux dans leur singularité et dans leur globalité selon une méthode qui lui est propre et qu'elle fait évoluer sans cesse.

Bien qu'elle soit aujourd'hui connue et reconnue dans ce petit milieu de la voile comme coach pour sportifs de haut niveau et comme coach par les clients et habitués du centre de thalassothérapie où elle intervient, Anne n'a toujours pas choisi de s'afficher ainsi !

► Carrière et perspectives d'évolution

Il existe plusieurs formations pour exercer le métier :

1. Le Brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport (BPJEPS), notamment spécialité Activités gymniques, de la forme et de la force.

Diplôme indispensable à l'exercice du métier d'animateur, de moniteur, d'éducateur sportif pour exercer dans des lieux très variés (association, club sportif, entreprise, collectivité territoriale, établissement accueillant des personnes âgées...) et avec différents publics : mineurs, adultes, personnes âgées...

2. Une licence professionnelle des activités sportives, métiers de la forme, spécialité métiers de la forme, de la santé et du bien-être (STAPS).

Les objectifs de la formation sont : former des intervenants au conseil, assurer un suivi et encadrement personnalisé de la personne dans des techniques diversifiées de développement et d'entretien liées à la forme, à la santé et au bien-être. Ce diplôme prépare aussi les professionnels à animer, gérer et diriger une structure.

3. Un cursus (Licence ou certains Masters) en Sciences et Techniques des Activités Physiques et Sportives (STAPS) à l'université.

Au programme : des cours de sciences de la vie (biologie, physiologie, anatomie, biomécanique, etc.), de la pratique sportive et un volet de savoirs associés (informatique, statistiques, une langue étrangère, etc.). Débouchés possibles, selon la spécialisation choisie : coach sportif, entraîneur sportif, éducateur sportif, animateur d'activité pour tous...

4. Le Diplôme d'État de la Jeunesse, de l'Éducation Populaire et du Sport (DEJEPS).

Cette formation prépare à l'encadrement sportif et aux fonctions de direction. Ces professionnels sont amenés à exercer leur mission dans une association, un club sportif, une entreprise ou une collectivité territoriale.

5. Le DESJEPS mention « performance sportive » permet d'exercer la fonction d'entraîneur de haut niveau dans une discipline sportive. Ce diplôme forme également des professionnels aux fonctions de direction.

Pour en savoir +

sports.gouv.fr

et ONISEP

www.onisep.fr/content/search?&SearchTextTransverse=coach+sportif



Quels professionnels du sport peuvent intervenir et à quelles conditions dans le cadre officiel de la santé ?

■ Art. D. 1172-2. En accord avec le patient atteint d'une affection de longue durée, et au vu de sa pathologie, de ses capacités physiques et du risque médical qu'il présente, le médecin traitant peut lui prescrire une activité physique dispensée par l'un des intervenants suivants :

■ 1° Les professionnels de santé mentionnés aux articles L. 4321-1, L. 4331-1 et L. 4332-1 ;

■ 2° Les professionnels titulaires d'un diplôme dans le domaine de l'activité physique adaptée délivré selon les règles fixées à l'article L. 613-1 du Code de l'éducation ;

■ 3° Les professionnels et personnes qualifiées suivants, disposant des prérogatives pour dispenser une activité physique aux patients atteints d'une affection de longue durée :

- les titulaires d'un diplôme figurant sur la liste mentionnée à l'article R. 212-2 du Code du sport (ensemble des diplômes délivrés par le ministère des Sports : BPJEPS, DEJEPS, DESJEPS de spécialités sportives) ou enregistrés au répertoire national des certifications professionnelles, ainsi que les fonctionnaires et les militaires mentionnés à l'article L. 212-3 du Code du sport ;

- les professionnels et personnes qualifiées titulaires d'un titre à finalité professionnelle ou d'un certificat de qualifications figurant sur la liste mentionnée à l'article R. 212-2 du Code du sport ou enregistrés au répertoire national des certifications

professionnelles qui sont énumérés dans une liste d'aptitude fixée par arrêté conjoint des ministres chargés des sports, de l'enseignement supérieur et de la santé ;

■ 4° Les personnes qualifiées titulaires d'une certification, délivrée par une fédération sportive agréée, répondant aux compétences précisées dans l'annexe 11-7-1 et garantissant la capacité de l'intervenant à assurer la sécurité des patients dans la pratique de l'activité. La liste de ces certifications est fixée par arrêté conjoint des ministres chargés des sports et de la santé, sur proposition du Comité national olympique et sportif français. Cette prescription est établie par le médecin traitant sur un formulaire spécifique.

Pour en savoir +

www.legifrance.gouv.fr/eli/decret/2016/12/30/2016-1990/jo/texte

www.sports.gouv.fr/pratiques-sportives/sante-bien-etre/Plan-national-sport-sante-

www.sports.gouv.fr/IMG/archives/pdf/

► Création d'entreprise

Formalités de création

■ En cas de création d'entreprise, la réglementation qui s'impose est celle de l'éducateur sportif.

BON À SAVOIR

Définition de l'activité d'éducateur sportif

Professionnel qui propose, à titre d'occupation principale ou secondaire, de façon habituelle, saisonnière ou occasionnelle, d'enseigner, d'animer ou d'encadrer une activité physique ou sportive ou d'entraîner ses pratiquants contre rémunération.

Article L212-1 du Code du sport

■ La nature de l'activité est libérale.

■ Le CFE (Centre de Formalité des Entreprises) compétent est l'URSSAF, en cas de création d'une entreprise individuelle et la Chambre de Commerce et d'Industrie en cas de création d'une société commerciale.

BON À SAVOIR

Le code APE

En cas de création d'entreprise et pour autant que l'activité principale soit bien celle de coach sportif, le code NAF/APE de référence est 8551Z, intitulé « Enseignement des disciplines sportives et d'activités de loisirs ».

Cette sous-classe comprend la formation dans des activités sportives donnée à des groupes ou des individus par des camps ou des écoles. Les écoles de formation sportive de jour et celles offrant un hébergement sont également incluses. Cette sous-classe ne comprend pas la formation sportive donnée dans les écoles et universités. La formation peut être dispensée dans diverses structures telles que les installations de formation de l'unité ou du client, des établissements d'enseignement ou par d'autres moyens.

La formation relevant de cette sous-classe est formellement organisée.

Cette sous-classe comprend :

- la formation sportive (base-ball, basket-ball, cricket, football, etc.) ;
- les camps offrant une formation sportive ;
- les cours de gymnastique ;
- les cours d'équitation donnés dans des académies ou écoles ;
- les cours de natation ;
- les instructeurs de sports, professeurs et entraîneurs professionnels indépendants ;
- les cours d'arts martiaux ;
- les cours de jeux de cartes (comme le bridge) ;
- les cours de yoga

➔ Source : INSEE

Facturation

Les prix peuvent varier en fonction des régions et des coaches, les tarifs n'étant pas réglementés. Un coach sportif auto-entrepreneur facture autour de 60 € de l'heure et assure un maximum de 20 heures de cours par semaine, avec une moyenne de 15 heures. Quand le coach se déplace au domicile de ses clients, le tarif inclut généralement le trajet.

Profil du créateur

D'anciens sportifs se reconvertissant dans le secteur des R.H. (consultants en ressources humaines, DRH) se découvrent une vocation de coach. Dans un même temps, des psychologues familiers des techniques de PNL (programmation neuro-linguistique), de la communication positive... utilisent le sport comme l'un des supports à leur accompagnement.

Le coach est cependant plus généralement un éducateur sportif, titulaire d'un diplôme dans la discipline sur laquelle il choisit de s'appuyer.

Beaucoup de temps partiel

Quels que soient leurs lieux d'intervention (à domicile ou en salle, dans une grande ou une petite ville), les coaches sont encore souvent amenés à cumuler des temps partiels dans différentes structures, qu'ils soient salariés dans un centre sportif ou « indépendant », ou à exercer une activité secondaire pour compléter leurs revenus. Il leur est notamment difficile de travailler dans certaines périodes comme l'été, à moins de travailler avec des structures touristiques.

à savoir

Les salaires sont très variables et dépendent du statut du coach (salarié, libéral), du type de clientèle... et du nombre de clients. Le coach sportif doit ainsi tout mettre en œuvre pour satisfaire sa clientèle, s'il veut la fidéliser et acquérir une certaine notoriété.

Polyvalence et souplesse

Les horaires sont souvent décalés (à l'heure du déjeuner, le soir et le week-end). Une partie du temps de travail est consacrée à l'activité commerciale (démarchage, prise de rendez-vous, etc.).

Le coach sportif peut aussi participer à l'accueil, la gestion, voire à l'aspect commercial de la salle de remise en forme dont il dépend.

à savoir

Le salaire d'un coach sportif salarié débutant varie entre 1 300 et 1 600 € brut par mois.

🔗 <https://portailbienetre.fr/formation/coach-sportif/>

Installé, un coach sportif gagne entre 2 300 € et 7 800 € net par mois selon l'expérience, la discipline (amateur ou professionnel) et l'employeur.

➡ Source : Centre de Formation Professionnelle des Métiers du Sport

Comment le rester ?

Beaucoup de coaches sportifs abandonnent leur activité faute de clients.

Pour pouvoir exercer sa profession, le coach sportif doit se constituer une clientèle, la fidéliser et la renouveler.

La première étape en début de carrière consiste donc à s'appuyer sur une stratégie de communication pour se constituer une clientèle. Cela peut passer par la création d'un site internet, de la publicité, des actions de partenariat...

Le coach sportif doit organiser son « business », il doit définir sa cible, ses prestations, ses tarifs... Tout doit être préparé et réfléchi en tenant compte de plusieurs facteurs comme le lieu d'exercice, la concurrence, les effets de mode, etc.

Diffuser sur le web et dans les journaux locaux l'offre de services, déposer des annonces dans des lieux très fréquentés (écoles, boulangeries...), penser à des supports de publicité tels que les flyers à mettre dans les boîtes aux lettres de particuliers, de médecins ou de kinésithérapeutes et démarcher les entreprises locales.

Ne pas oublier de mettre en avant sa formation, ses expériences professionnelles, ses performances et résultats sportifs, les témoignages de clients, etc.

Le coach doit également avoir une stratégie de suivi et de fidélisation de ses clients, notamment par des formations complémentaires qui vont lui permettre de rester dans les tendances du marché ou qui vont lui permettre de s'adresser à de nouveaux publics.

Des formations complémentaires sont ainsi possibles pour le coach sportif afin qu'il monte en compétences tout au long de sa carrière.

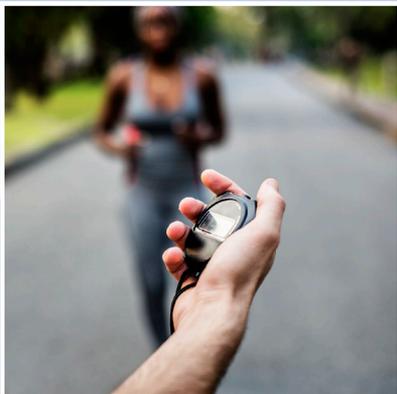
Enfin, certains coaches sportifs se tournent vers les métiers du paramédical comme la kinésithérapie ■



© Rawpixel / iStock

Directeur de publication : Gilles Quénehervé, directeur des sports
 Coordination : Katia Torrès - Direction des sports
 Auteure : Véronique Siau - Cabinet SED Conseil
 Étude réalisée sur la base des travaux publiés par l'AFE sur le coaching.
 Mise en page : Gylles Morel - CréaComm

COACH ET COACHING DANS LE MILIEU SPORTIF



© Rawpixel / iStock

www.sports.gouv.fr



MINISTÈRE
DES SPORTS